

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n° 2016-244
ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi portant création des Centres régionaux des Œuvres universitaires sociales (CROUS) de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

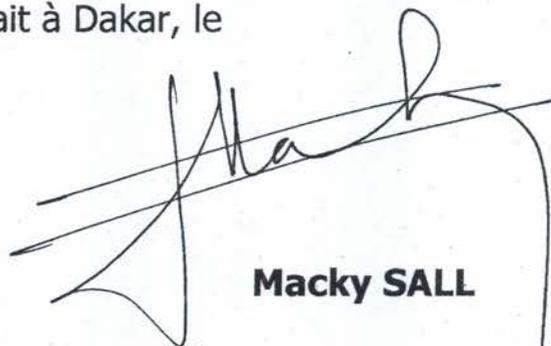
DECRETE :

Article premier.- Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Article 2.- Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

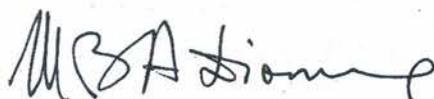
10 février 2016

Fait à Dakar, le



Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Projet de loi portant création des Centres régionaux des Œuvres universitaires sociales (CROUS) de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la dynamique de faciliter davantage l'accès à l'enseignement supérieur, le Gouvernement a fortement élargi la carte universitaire pour une meilleure couverture du territoire national.

A côté des universités déjà opérationnelles à savoir l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, l'Université de Thiès, l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, l'Université Alioune Diop de Bambey, l'Université Assane Seck de Ziguinchor, l'Université virtuelle du Sénégal, les universités Amadou Mahtar MBOW de Diamniadio et El Hadji Ibrahima NIASS du Sine Saloum sont en cours de réalisation.

Les antennes délocalisées des Universités émergent avec notamment la construction de celle de Kolda rattachée à l'Université Assane Seck de Ziguinchor.

Avec l'avènement de l'Université virtuelle du Sénégal, il est programmé la construction d'Espaces numériques ouverts dans toutes les régions et dans tous les départements du pays.

L'Institut supérieur d'Enseignement professionnel (ISEP), programmé pour toutes les régions, a commencé à se déployer à Thiès.

Dès lors, l'élargissement de la carte universitaire nécessite la création de nouveaux Centres régionaux des Œuvres universitaires sociales (CROUS) destinés à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants, des universités de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès déjà opérationnelles mais non encore pourvues.

En effet, l'efficacité de l'accompagnement social de ces étudiants souffre beaucoup d'une gestion centralisée par le Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD).

Cette situation est à l'origine de dysfonctionnements récurrents qui affectent la stabilité sociale des universités précitées.

Par ailleurs, la concrétisation effective des pôles de développement prévue dans la deuxième phase de l'Acte III de la décentralisation implique une territorialisation des politiques publiques d'où la nécessité d'aller vers la pleine autonomisation des œuvres universitaires sociales et leur présence sur l'ensemble du territoire national.

Pour toutes les raisons précitées, le présent projet de loi a pour objet la création des Centres régionaux des Œuvres universitaires sociales ci-après :

- Ziguinchor (régions de Ziguinchor, de Kolda et de Sédhiou) ;
- Bambey (région de Diourbel) ;
- Thiès (région de Thiès).

Le présent projet de loi comprend trois (3) chapitres :

- le chapitre premier traite de la création des Centres régionaux des Œuvres universitaires sociales (CROUS) de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès ;
- le chapitre 2 fixe leurs missions ;
- le chapitre 3 précise les dispositions transitoires et finales.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XII^{ÈME} LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2015-2016

RAPPORT

FAIT AU NOM

**DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

SUR

**LE PROJET DE LOI N°03/2016 PORTANT
CREATION DES CENTRES REGIONAUX DES
ŒUVRES UNIVERSITAIRES SOCIALES (CROUS) DE
ZIGUINCHOR, DE BAMBEY ET DE THIES**

PAR

MME AÏYATOU TAIBOU BALDE

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Messieurs le Ministres,
Mes chers Collègues,

La Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs s'est réunie le mercredi 17 février 2016 sous la présidence de Monsieur Samba Demba NDIAYE, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°03/2016 portant création des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires Sociales (CROUS) de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Mary Teuw NIANE, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a adressé ses vives félicitations à Monsieur le Ministre ainsi qu'à ses principaux collaborateurs et lui a réitéré la disponibilité de l'ensemble de la représentation parlementaire à l'accompagner dans le travail remarquable réalisé par son département. Il l'a ensuite invité à décliner les motifs sous-tendant le projet de loi n°03/2016 portant création des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires Sociales de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès.

A l'entame de son propos, Monsieur le Ministre s'est dit d'abord ému devant tant de sollicitude à son endroit et a exprimé ses chaleureux remerciements à l'ensemble des membres de la Commission. Ce projet de loi, à son avis, sera d'un impact certain sur les conditions de vie et pour tout dire sur les conditions d'étude des étudiants des universités concernées, car il permet, entre autres, de rapprocher les structures de leurs administrés.

Monsieur le Ministre a ensuite procédé à un rappel des motivations fondant la décision du Gouvernement, lesquelles gravitent autour des observations et constats ci-dessous :

Dans la dynamique de faciliter davantage l'accès à l'enseignement supérieur, le Gouvernement a fortement élargi la carte universitaire pour une meilleure couverture du territoire national.

A côté des universités déjà opérationnelles que sont l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, l'Université de Thiès, l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, l'Université Alioune Diop de Bambey, l'Université Assane Seck de Ziguinchor, l'Université virtuelle du Sénégal, les universités Amadou Makhtar Mbow de Dakar et El Hadji Ibrahima Niass du Sine Saloum sont en cours de réalisation.

Les antennes délocalisées des universités émergent avec notamment la construction de celle de Kolda rattachée à l'Université Assane Seck de Ziguinchor.

Avec l'avènement de l'Université virtuelle du Sénégal, il est programmé la construction d'Espaces numériques ouverts dans toutes les régions et dans tous les départements du Sénégal.

L'Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel (ISEP), programmé pour toutes les régions, a commencé à se déployer à Thiès.

Dès lors, l'élargissement de la carte universitaire nécessite la création de nouveaux Centres Régionaux des Œuvres Universitaires Sociales (CROUS) destinés à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants des universités de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès déjà opérationnelles, mais non encore pourvues.

En effet, l'efficacité de l'accompagnement social de ces étudiants souffre beaucoup d'une gestion centralisée par le Centre des Œuvres Universitaires de Dakar (COUD).

Cette situation est à l'origine de dysfonctionnements récurrents qui affectent la stabilité sociale des universités précitées.

Par ailleurs, la concrétisation effective des pôles de développement prévue dans la deuxième phase de l'Acte III de la décentralisation implique une territorialisation des politiques publiques d'où la nécessité d'aller vers la pleine autonomisation des œuvres universitaires sociales et leur présence sur l'ensemble du territoire national.

Pour toutes les raisons précitées, le présent projet de loi a pour objet la création des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires Sociales (CROUS) ci-après :

- Ziguinchor (régions de Ziguinchor, de Kolda et de Sédhiou) ;
- Bambey (région de Diourbel) ;
- Thiès (région de Thiès).

Le présent projet de loi comprend trois (3) chapitres :

- le chapitre premier traite de la création des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires Sociales (CROUS) de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès ;
- le chapitre 2 fixe les missions ;
- le chapitre 3 précise les dispositions transitoires et finales.

Prenant la parole à la suite de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont exprimé toute leur satisfaction à examiner un tel projet de loi qui, à leur avis, vient à son heure au regard de toutes les perturbations que connaissent les universités précitées dans leur gestion sociale à distance par le COUD de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Ils ont rendu un vibrant hommage à Monsieur le Ministre pour son courage, sa ténacité et son objectivité. Ils ont, par

ailleurs, loué son style de management renforcé par sa grande expérience du milieu universitaire.

Vos Commissaires ont aussi félicité Monsieur le Ministre relativement à la création de l'Université virtuelle du Sénégal et à la dotation gratuite des étudiants en ordinateurs portables. Cependant, ils souhaiteraient que les CROUS ne soient pas transformés en officine de recrutement de militants par les partis politiques, car cela a beaucoup contribué à amplifier l'instabilité notée au niveau des différents campus.

S'agissant des missions dévolues aux différents CROUS et principalement de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration des étudiants, vos Commissaires soutiennent que cela ne peut et ne doit être entièrement du ressort exclusif de l'université compte tenu de la lourdeur de telles missions.

Pour ce qui concerne principalement l'hébergement et compte tenu de la faiblesse de l'offre (3500 lits pour 11000 étudiants à l'UGB de Saint-Louis et 5000 lits pour 80000 étudiants à l'UCAD), ils sont d'avis qu'il faut privilégier l'excellence qui reste le seul critère transparent d'attribution au niveau de l'hébergement, car l'université se doit de promouvoir l'excellence et non la charité. Vos Commissaires préconisent pour cela le développement d'un Partenariat Public Privé (PPP) pour l'hébergement et surtout pour la restauration.

Ils se sont réjouis de l'extension de la carte universitaire, mais ils demeurent néanmoins inquiets des difficultés que constituent la disponibilité des infrastructures et la gestion des œuvres sociales au niveau de ces entités. Ils suggèrent pour pallier ces difficultés que des voies autres soient explorées afin d'y suppléer provisoirement (cas de l'université de Bambey qui pourrait bénéficier des infrastructures du Centre National de Recherches Agronomiques placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture).

Vos Commissaires ont aussi suggéré la mise en place de laboratoires qualité au niveau des différents CROUS et équipés du matériel adéquat permettant l'analyse bactériologique des repas servis par les différents restaurants.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre, après s'être réjoui de la totale disponibilité des parlementaires et de leur haute maîtrise des questions universitaires, a apporté les éclairages suivants :

S'agissant de l'Université virtuelle du Sénégal, Monsieur le Ministre indiquera que ce type d'université est la voie obligée empruntée par beaucoup de pays de par le monde, compte tenu de la massification et qu'en Afrique Subsaharienne notre pays fait figure de pionnier, imité en cela en fin d'année 2015 par la Côte d'Ivoire. La dissémination des espaces numériques permettra de toucher le maximum d'étudiants au niveau de toutes les régions du pays. Un investissement important en connexion et ordinateurs portables gratuits a été fait en direction des étudiants qui y sont orientés.

Relativement à l'hébergement et à la restauration, d'importants efforts ont été consentis par le Gouvernement dans le souci d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Cependant, l'Etat va de plus en plus s'orienter vers une contribution à l'hébergement et à la restauration de ces derniers, et ce, dans la limite de ses moyens.

S'agissant de la gestion centralisée du COUD et de la nécessité de mettre en place des CROUS au niveau des universités de Ziguinchor, Bambey et Thiès, Monsieur le Ministre informera que le COUD ne devait pas légalement gérer les œuvres des centres universitaires, mais cette gestion à distance lui a été imposé par les pouvoirs publics. Ainsi, la création des CROUS s'avère indispensable pour une gestion de proximité, car la gestion à distance et l'éloignement n'ont fait qu'amplifier les difficultés et créer l'instabilité permanente au sein de ces universités.

Relativement à l'extension de la carte universitaire, elle va se poursuivre par la création d'autres centres universitaires régionaux à travers le pays ainsi qu'une Université Arabo-islamique multi site. Cependant, les CROUS qui devront les accompagner ne peuvent être présentement localisés, car leur implantation ne peut se faire que dans le cadre des universités existantes.

S'agissant de l'utilisation des infrastructures du CNRA par l'université de Bambey, Monsieur le Ministre a indiqué que des contacts seront pris avec le Ministère de l'Agriculture pour une éventuelle mise à disposition.

Quant aux laboratoires qualité à ériger au sein des CROUS, Monsieur le Ministre soulignera que la question sera étudiée ultérieurement compte tenu de la lourdeur de l'investissement. Par ailleurs, au vu de l'extension de la carte universitaire et partant, de la multiplicité des CROUS, la création d'un Centre National des Œuvres Universitaires s'avère indispensable pour la supervision et la coordination des centres régionaux des œuvres universitaires sociales.

Les amendements suivants ont été proposés respectivement par le Gouvernement et vos Commissaires:

- **Article 3 : alinéa 2 à reformuler ainsi : Ils sont notamment chargés, « dans la limite de leurs moyens : » ;**
- **L'article 6 est supprimé.**

Ces amendements ont été adoptés.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°03/2016 portant création des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires Sociales (CROUS). Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XII^{ÈME} LÉGISLATURE

N°02/2016

**LOI PORTANT CREATION DES CENTRES
REGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
SOCIALES (CROUS) DE ZIGUINCHOR, DE
BAMBEY ET DE THIES**

=====

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,
en sa séance du vendredi 19 février 2016, selon la
procédure d'urgence, la loi dont la teneur suit :

Chapitre premier. - Création des Centres régionaux des Œuvres universitaires sociales (CROUS) de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès

Article premier.- Sont créés les établissements publics à caractère administratif dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière dénommés « Centres régionaux des Œuvres universitaires sociales » (CROUS) ci-après :

- le Centre régional des Œuvres universitaires sociales de Ziguinchor dont le ressort s'étend à tous les établissements publics d'enseignement supérieur implantés dans les régions de Ziguinchor, de Kolda et de Sédhiou ;
- le Centre régional des Œuvres universitaires sociales de Bambey dont le ressort s'étend à tous les établissements publics d'enseignement supérieur implantés dans les limites territoriales de la région de Diourbel ;
- le Centre régional des Œuvres universitaires sociales de Thiès dont le ressort s'étend à tous les établissements publics d'enseignement supérieur implantés dans les limites territoriales de la région de Thiès.

Article 2. - Les Centres régionaux des Œuvres universitaires sociales ainsi créés sont placés sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

L'organisation et le fonctionnement desdits Centres sont fixés par décret.

Chapitre II. – Missions des Centres régionaux des Œuvres universitaires sociales (CROUS)

Article 3.- Les Centres régionaux des Œuvres universitaires sociales de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants relevant des établissements publics d'enseignement supérieur implantés dans leur ressort territorial.

Ils sont notamment chargés, dans la limite de leurs moyens :

- d'assurer l'accueil, l'hébergement, la restauration, la prise en charge médicale et l'accompagnement social des étudiants ;
- de promouvoir les activités culturelles et sportives ;
- d'aménager un cadre de vie propice et de veiller à l'assainissement et à l'hygiène dans les cités universitaires ;
- d'assurer la sécurisation des biens et des personnes dans les cités universitaires ;
- d'assurer la gestion des divers services dans les cités universitaires ;
- de promouvoir le partenariat avec les organismes nationaux et internationaux poursuivant des missions similaires.

Chapitre III. - Dispositions transitoires et finales

Article 4.- Dans l'attente de l'opérationnalisation des Centres régionaux des Œuvres universitaires sociales (CROUS) visés à l'article premier de la présente loi, le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur désigne, par arrêté, le Centre habilité à assurer l'exercice des missions dévolues aux Centres non encore installés.

Article 5.- Il est créé une commission chargée de la dévolution du patrimoine et du personnel ainsi que de l'apurement du passif enregistré lors de la phase transitoire. Les règles d'organisation et de fonctionnement de ladite commission sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Dakar, le 19 février 2016

Le Président de séance



Moustapha NIASSE